

Règlement intérieur du Lycée Talmudique à Aix-les-Bains

Préambule

Les familles qui sollicitent l'inscription de leurs enfants au lycée Talmudique acceptent implicitement de ce fait, non seulement les règlements généraux des établissements publics mais aussi les règles en usage dans notre établissement.

Ces règles, parallèlement au règlement de la Yechiva, tendent à favoriser les progrès spirituels et intellectuels, l'épanouissement de la personnalité, l'apprentissage de la responsabilité, de l'autonomie, du respect de soi et des autres.

En effet, c'est tous ensemble, élèves, parents ou responsables légaux et enseignants que nous avons à créer le climat de confiance nécessaire à la mise en œuvre de notre projet éducatif.

Être élève au Lycée Talmudique, c'est avoir, comme tout citoyen, des droits et des devoirs que l'ensemble des personnels de l'établissement s'engage à respecter et à faire respecter.

A – L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1- E.N.T. (Espace Numérique de Travail) du Lycée Talmudique : htts://youimagine.info

Le lycée met à disposition des professeurs, du personnel éducatif et administratif, des élèves et des parents, un outil de communication informatique nommé « ENT » (Espace Numérique de Travail). Chaque utilisateur s'y connectera régulièrement à l'aide d'un code confidentiel envoyé par mail aux parents en début d'année scolaire.

Accessible depuis la page d'accueil du site internet https://youimagine.info, ce site internet permet à chaque utilisateur selon son profil, d'avoir les informations concernant : l'emploi du temps quotidien, le suivi des absences injustifiées ou justifiées, les retards exclus, les résultats d'évaluations, le cahier de textes, les actualités du lycée (fournitures, vacances scolaires, règlement, sortie…). Le cahier de texte numérique ne dispense pas l'élève d'écrire l'ensemble de ses devoirs sur son cahier.

Il appartient donc aux parents ou aux responsables légaux de consulter régulièrement l'espace qui permet d'avoir une vision globale de la scolarité de leur enfant.

2- Les relevés de notes et les bulletins

Les notes de chaque élève sont consultables sur le site Internet https://youimagine.info (onglet « Accès Parents/Elèves/Profs »). Trois bulletins trimestriels sont adressés par courrier ou email aux parents ou aux responsables légaux.

3- Les horaires du Lycée pour les matières d'enseignement général

L'Etablissement est ouvert aux élèves externes le dimanche de 14h00 à 17hh55 ; le lundi, mardi et mercredi de 9h10 à 11h00 et de 14h00 à 17h55 et enfin le vendredi de 9h10 à 13h05 pendant les périodes scolaires. L'internat est ouvert pendant toute la période scolaire. Les appels téléphoniques sont reçus de 9h30 à 11h00 et de 14h00 à 17h00 par le secrétariat.



Pour prendre contact avec le chef d'établissement, deux options sont possibles :

- **Prendre un R.D.V. téléphonique en appelant le secrétariat de la vie scolaire au : 04 79 88 36 87** (ou en cas d'urgence en appelant la direction au 06 50 94 79 16)
- **Envoyer un email à l'adresse talmudique.vie.scolaire@gmail.com** (Une réponse sera donnée dans un délai de 48 heures)

Les cours ont lieu le matin entre 9h10 et 11h00 (le vendredi de 9h10 à 13h05) et l'après-midi entre 14h00 et 17h55 selon les emplois du temps. **Un intercours de quelques minutes est systématiquement proposé aux élèves entre chaque heure de cours pour prendre une petite pause.**

Les professeurs autorisent les élèves à aller aux toilettes pendant les cours dans la mesure où ils n'abusent pas de cette autorisation pour sortir de cours de manière répétée.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs professeurs, l'emploi du temps des élèves pourra être modifié ponctuellement.

Uniquement les élèves externes, pourront, dans ce contexte, quitter le lycée plus tôt dans la matinée si l'autorisation des parents ou des responsables légaux a été accordée et l'après-midi également à condition que le temps libéré soit supérieur à une heure. Dans ces cas, les élèves externes ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement mais sous celle des parents ou des responsables légaux.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs professeurs nécessitant l'annulation de cours entre deux autres cours sur une demi-journée, l'élève devra rester dans l'établissement où dans le bâtiment scolaire et n'est pas autorisé à sortir.

Les élèves externes ne sont pas autorisés à entrer dans l'internat pendant les heures de libre.

Chaque élève, interne ou externe, ne peut sortir à l'extérieur de l'établissement scolaire qu'avec l'accord explicite du chef d'établissement. Tout élève qui sort de l'établissement sans autorisation n'ait plus sous la responsabilité de l'établissement mais sous celle des parents ou des responsables légaux.

4- Le travail

Chaque élève a le droit d'être accompagné en vue de sa réussite scolaire, d'être aidé quand nécessaire, de travailler dans le calme et dans de bonnes conditions matérielles.

Chaque élève a le devoir de :

- **Suivre avec ponctualité et assiduité toutes les activités prévues à son emploi du temps et à celles organisées par l'administration ou les professeurs,**
- Porter une tenue décente et avoir en classe le matériel nécessaires à ses apprentissages,
- Respecter le calendrier de travail établi par chacun de ses professeurs,
- Faire le travail demandé et remettre les devoirs à la date imposée,
- **En évaluation, toute triche ou tentative de triche entrainera la nullité de la copie et la note de 0/20.**

5- La ponctualité

Les retards ne peuvent être tolérés car ils sont source de perturbation des cours et peuvent de manière répétée entraîner des difficultés scolaires.

Un élève en retard ne sera accepté en classe, si l'heure de cours est entamée, qu'avec l'accord de la Vie Scolaire.



Le chef d'établissement se réserve le droit de faire rentrer un élève en classe, même si le cours a commencé, dans certains cas exceptionnels (convocation par la direction ou autres…)

Tout retard exclu d'élève est signalé aux parents ou aux responsables légaux. **Les retards exclus non justifiés, sont signalés sur les bulletins de chaque trimestre.**

6- L'assiduité et les absences

Au même titre que la ponctualité, l'assiduité est un gage de réussite.

Toute absence doit être obligatoirement signalée par téléphone ou par email par les parents. Dans le cas échéant, un SMS ou email sera envoyé aux parents des élèves externes afin de signaler l'absence et d'en connaitre les raisons éventuelles.

Les demandes de sortie anticipée ou d'absence justifiée doivent être sollicitées par les parents en le signalant au préalable, par email, au secrétariat de la vie scolaire, 48 heures à l'avance. La direction de l'établissement scolaire reste juge de la suite à donner.

Le jour même de son retour, l'élève devra, impérativement, remettre au secrétariat de la vie scolaire un document justificatif signé par un représentant légal ou un certificat médical le cas échéant.

En cas d'absences non justifiées ou de retards répétés, les parents recevront de la part de l'établissement, un courrier d'avertissement dont ils accuseront réception.

En cas d'absences justifiées, les évaluations seront éventuellement rattrapées, sur un créneau horaire défini par le chef d'établissement après l'accord du professeur concerné si ce dernier juge que cela est possible.

Dans le cas d'absence non justifiée ou de justification non recevable : La note de 0/20 ne sera pas portée pour une absence à une épreuve. En effet la note de 0/20 correspond à un candidat présent dont la prestation vaut zéro ou qui refuse de produire la prestation demandée. Un candidat absent est noté abs (un tiret - sur le bulletin).

En revanche si un élève s'absente volontairement et de manière injustifiée à une évaluation pour conserver une bonne note antérieure, il sera alors possible de mettre la note de 0/20 à cette évaluation.

Un élève qui s'est absenté ponctuellement (avec justificatif valable) et dont le retour coïncide (de 1 à 3 jours près) avec une évaluation, devra, à priori, faire l'évaluation si le professeur juge que son absence ne porte pas à conséquence pour la réussite de l'évaluation.

Les absences non justifiées, sont mentionnées, comme les retards exclus, sur les bulletins de chaque trimestre.

8- La présence après une évaluation

A priori, l'élève devra rester en classe une fois l'évaluation terminée et attendre la fin du cours. Il pourra mettre à profit le temps restant en révisant ou en travaillant sans déranger les autres élèves qui terminent l'évaluation. S'il souhaite sortir de classe, il devra impérativement le signaler au professeur puis au secrétariat de la vie scolaire.

9- Moyennes et Bulletins

Une moyenne trimestrielle sur le bulletin est composée d'au minimum deux évaluations pour un trimestre. Si une seule évaluation a été effectuée pour le trimestre, le chef d'établissement en concertation avec le professeur pourront



éventuellement la considérer comme une moyenne. En cas de désaccord, l'avis du chef d'établissement est déterminant.

B – LE RESPECT DE SOI – LE RESPECT DES AUTRES

1- Le comportement au sein de l'établissement

Un comportement d'exemplarité de la part des élèves fait partie de nos priorités. Le respect des professeurs et de tous les intervenants de la vie éducative est primordial.

Chaque élève a le devoir de :

- Respecter les autres dans leurs différences, de respecter leurs opinions, leurs manières d'être et de vivre, de ne pas tenir de propos blessants et de ne rien faire qui vise à l'exclusion d'une personne ou d'un groupe. Il doit bannir toute forme de discrimination qui porte atteinte à la dignité de la personne ou qui réduit l'autre à une apparence physique ou un handicap.
- Exclure la violence verbale et physique, la vulgarité et grossièreté du langage ou du comportement.
- N'exercer aucune pression ni intimidation sur d'autres élèves (dégradation de biens personnels...).
- Respecter les autres, élèves et adultes, par la parole et un comportement adaptés.
- Respecter les locaux : il est interdit de manger dans les salles de classe et les couloirs.
- Ne pas porter préjudice à l'établissement de quelque manière que ce soit (comportement, photo, vidéo, post….)

2- Les effets personnels

Afin d'éviter tout problème, les smartphones ou assimilés (portables avec Internet) sont strictement interdits dans l'établissement même s'ils sont éteints ou rangés. En cas d'infraction à cette règle, le portable sera confisqué pour une durée d'une semaine au minimum.

Les portables sans internet sont autorisés au sein de l'établissement mais doivent être impérativement éteints et rangés pendant les heures de cours. L'enseignant dispose du droit de confisquer un portable utilisé durant son cours. Le portable sera remis à la direction par l'enseignant.

3- Le matériel collectif

Chaque élève a le devoir de maintenir les locaux et espaces extérieurs propres et le matériel en bon état de fonctionnement. Il veille à ne pas dégrader murs ou mobilier en les préservant de toutes inscriptions.

Tout élève qui aura volontairement détérioré ou dégradé des biens mobiliers ou immobiliers sera sanctionné. La famille de l'élève devra assumer les frais de remise en état.

De plus, la propreté du lycée concerne l'ensemble des élèves. Il est par conséquent interdit de boire ou de manger dans les salles de classes ou les couloirs, pendant les cours.

Sous la conduite de l'enseignant, on veillera qu'à l'issue de chaque cours, les papiers au sol soient ramassés, les chaises rangées, le tableau effacé. Les lumières seront éteintes et les fenêtres fermées après la dernière heure de cours.

Le respect des consignes ci-dessus permettra aux élèves de s'épanouir dans un environnement de travail optimal.



4- Le droit à l'image

En inscrivant leur enfant, les parents ou responsables légaux donnent l'autorisation au Lycée Talmudique, dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives de l'année, de prendre des vues (photos ou vidéos) de leur enfant, dans toutes les activités organisées par l'établissement et de les reproduire ou de les divulguer en interne ou en externe, sur tous types de supports, pour la promotion de l'établissement sauf avis contraire de leur part notifié par écrit.

Leur utilisation ne pourra pas faire l'objet d'aucune rétribution. Les supports des images restent la propriété exclusive du Lycée Talmudique.

C – LES SANCTIONS ET LES MENTIONS DISCIPLINAIRES

Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement peut amener la direction à prendre des sanctions à l'égard de l'élève en faute. La sanction a un but éducatif et doit permettre à l'élève de prendre conscience de ses actes.

1. Les mentions ou avertissements trimestrielles

Les conseils de classe peuvent décerner cinq mentions (ou deux avertissements) qui récompensent (ou sanctionnent) la qualité du travail effectué et l'attitude en classe :

Les Félicitations : pour l'excellence des résultats et du comportement.
Les Encouragements : pour le bon niveau des résultats et une attitude positive.
Le Tableau d'honneur : pour l'engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, ce qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissements, d'intérêt, etc.
Avertissement Travail : pour un ensemble d'appréciations négatives sur le comportement face au travail.
Avertissement Discipline : pour des problèmes d'indiscipline récurrents durant le trimestre.

2. Les différents types de sanctions

Les punitions scolaires : Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves ainsi que les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles sont distinctes de l'évaluation du travail. Elles peuvent être prononcées, et sont assumées, par toute personne de l'établissement. Elles ne sont pas mentionnées dans le dossier scolaire de l'élève et s'inscrivent toujours dans une démarche éducative.

Les sanctions disciplinaires : Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par les responsables de la vie scolaire, le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles peuvent rester dans le dossier de suivi de l'élève. Elles sont adaptées aux manquements de l'élève par exemple :

- Retenues (pendant les heures de libres éventuelles ou le vendredi de 14h00 à 15h00). Après 3 retenues au cours de l'année, l'élève sera sanctionné par un renvoi de 3 jours de l'établissement et devra rentrer chez lui.
- Avertissement écrit adressé à la famille.
- Exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement qui ne peut excéder 7 jours et qui est prononcée par le chef d'établissement. Par conséquent, ceci entrainera un retour à la maison pour les élèves internes.

Les dispositifs alternatifs :



- Contrat : engagement de l'élève sur des objectifs précis en termes de comportement ou de travail signé par l'élève et ses représentants légaux.

- Travaux d'utilité collective (qui n'excluent pas la prise en charge financière par les représentants légaux de l'éventuel préjudice matériel subi par l'établissement).

La commission éducative : Elle peut être réunie par le responsable de niveau ou le chef d'établissement dans une démarche de prévention et d'éducation. Elle examine la situation d'élèves dont le comportement est inadapté à la vie scolaire, recherche une solution éducative adaptée et personnalisée et assure le suivi des décisions prises.
Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant et comprend les enseignants autour du professeur principal, le responsable de la vie scolaire et tout autre membre de l'établissement dont la présence peut être utile. L'élève peut être accompagné de ses représentants légaux.

Le conseil de discipline : Le conseil de discipline est saisi par le Chef d'Etablissement qui convoque, au moins trois jours avant la séance, les membres suivants :

- L'élève en cause et ses représentants légaux,
- La personne ayant demandé au chef d'établissement la comparution de l'élève,
- Le cas échéant, les témoins ou les personnes susceptibles d'éclairer le conseil sur les faits motivant la comparution de l'élève.

D – L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)

1- La présence en cours

La qualité du travail accompli durant les cycles d'apprentissage est évaluée au travers des appréciations trimestrielles. Seuls les niveaux de compétences atteints durant l'année sont notés et attribués par le professeur de l'élève. **La pratique de l'E.P.S. est obligatoire pour tous les élèves et l'assiduité à ces cours est indispensable à l'obtention de la note du Baccalauréat.**

2- Les dispenses et aménagements d'E.P.S.

L'élève ne peut être dispensé d'Activités Physiques et Sportives que par le dépôt auprès de son professeur et du chef d'établissement d'un certificat médical. Le certificat médical dispensant l'élève d'une activité physique, sur les 3 proposées, devra être remis avant la fin du mois de septembre, ou bien, dès que possible si l'élève est dispensé en cours d'année.

Quand la dispense est dû à une inaptitude, la présence au cours est obligatoire. L'élève doit alors assurer différents rôles : arbitrage, aide, parade, etc.

Les parents, pour différentes raisons, peuvent faire une demande de dispense de présence en cours d'EPS, mais cela ne se fera que si aucune adaptation n'est possible, après que l'enseignant ai étudié toutes les possibilités en concertation avec la famille et le médecin. **En cas de désaccord entre le professeur et la famille, la dispense de présence en cours revient uniquement au chef d'établissement.**

Dans le cas où le certificat médical stipule explicitement l'interdiction de la présence de l'élève sur une terrain de sport, l'élève sera, dans ce cas précis, dispenser de présence pendant les cours d'EPS.



3 – Notation et évaluations

La note de 0/20 ne doit pas être portée pour une absence à une épreuve. En effet la note de 0/20 correspond à un candidat présent dont la prestation vaut zéro ou qui refuse de produire la prestation demandée. Un candidat absent est noté abs (- sur le bulletin). En revanche si un élève s'absente volontairement et de manière injustifiée à une évaluation pour conserver une bonne note antérieure, il sera alors possible de mettre la note de 0/20 à cette évaluation.

4- Les trajets entre l'établissement et le(s) lieu(x) d'activité(s)

L'enseignant accompagne les élèves durant les trajets entre l'établissement et le ou les lieux d'activités. L'enseignant raccompagne également les élèves dans l'enceinte de l'établissement à la fin du cours. Les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant pendant la durée des trajets.

5- Les intempéries

Lors des jours de mauvais temps, le cours n'est pas annulé. Les élèves doivent donc amener leur tenue de sport. Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

E- LES SORTIES SCOLAIRES

Le lycée organise tout au long de l'année diverses sorties scolaires (Ski, Musée, Randonnées, Activités sportives…)

Ces sorties sont obligatoires pour l'ensemble des élèves sauf avis médical contraire. Nous ne serons pas tenus responsables des élèves qui ne participent pas aux sorties scolaires.

Les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement intérieur du Lycée Talmudique

Le …….. /……../20

Prénom et nom de l'élève : ……

Classe : ……

Signature du 1er responsable légal :	*Signature du 2ème responsable légal*	*Signature de l'élève :*